

37^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER
3 au 7 octobre 2023



RESOLUTION DD/2/10.2022

Objet : Organisation des sessions en Visioconférence

L'Assemblée des Français de l'Étranger,

VU le cinquième rapport d'évaluation (2021-2022) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et du Protocole de Kyoto,

VU l'accord de Paris de 2015, des Nations unies

(https://unfccc.int/sites/default/files/french_paris_agreement.pdf),

VU le sixième rapport d'évaluation "[AR6 Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability](#)" publié par Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) le 28 février 2022,

VU l'adoption par l'AFE de la Résolution DD-CE/R1/10.22 « Compensation Carbone » mettant en avant la volonté de l'AFE de prendre en compte l'impact des déplacements des conseillers lors de l'organisation des sessions.

CONSIDÉRANT

- Que le meilleur carbone est celui qui n'est pas dépensé,
- Que la présence physique à Paris est la norme afin d'exercer dans les meilleures

conditions le mandat qui a été confié,

- L'expérience technique positive acquise lors de la séquence pandémique ayant permis la tenue des sessions à distance en toute efficacité,

- Que l'organisation des déplacements dans de nombreux cas augmentent plus que sensiblement la durée réelle de la session (heures de vol, fréquence des dessertes, contraintes administratives aéroportuaires) et impacte la santé des conseillers (jetlag, fatigue, cinétose),

- La généralisation dans tous les milieux et toutes les activités de la société de la possibilité de réunion en présentiel comme en distanciel

DEMANDE

- La pérennisation du système de visioconférence mise en place jusqu'à maintenant lors des sessions via le choix de chaque conseiller d'être présent à Paris ou de se connecter via un système de visioconférence.